

# AVIS ENQUETE PUBLIQUE

-----

## Commune de Terres-de-Caux Commune Déléguée de Fauville en Caux

.....

### REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Terres-de-Caux, commune déléguée de Fauville en Caux, du 06 mars 2017 au 04 avril 2017 inclus,

Monsieur DEGARDIN André, infirmier retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur siégera à la mairie de Terres-de-Caux, située Place Gaston Sanson à Fauville en Caux - 76640 TERRES-DE-CAUX où toutes observations devront lui être adressées. Il pourra utiliser son véhicule personnel lors de ses déplacements.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Terres-de-Caux pendant 30 jours consécutifs du 06/03/2017 au 04/04/2017 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier les

- lundis de 09h à 12h et de 15h à 16h30
- mardis, jeudis et vendredis de 09h à 12h et de 13h30 à 16h30
- Mercredi de 09h à 12h

Les observations pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête ;
- adressées par écrit au commissaire enquêteur, qui les annexera au registre ;
- adressées par e-mail à la mairie de Terres-de-Caux à l'adresse suivante : [urbanisme@terres-de-caux.fr](mailto:urbanisme@terres-de-caux.fr), elles seront ainsi transmises au commissaire enquêteur et imprimées et numérotées afin d'être annexées au registre.

Le dossier est également consultable sur le lien suivant : <http://cauxseine.fr/communes-fauville-en-caux-76640.php>

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Terres-de-Caux :

- Le lundi 06 mars de 09h à 12h
- Le samedi 18 mars de 09h à 12h
- Le mardi 04 avril de 13h30 à 16h30

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de Terres-de-Caux le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport à Monsieur le vice-président du Tribunal Administratif de Rouen.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Madame La Préfète de Seine Maritime. Ce rapport sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de Terres-de-Caux.

Un avis de l'autorité environnementale en date du 13/04/2016 sera annexé au dossier.

Mme Hautecoeur sera nommée responsable du projet de PLU afin de donner les informations à quiconque en fera la demande.

Le projet de PLU sera approuvé en conseil municipal par délibération.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans les deux journaux suivants :

- Paris Normandie
- Courrier Cauchois

Un exemplaire des journaux dans lesquels sera publié l'avis sera annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera affiché en mairie et apposé dans les lieux fréquentés par le public : la RPA des jardins, la Maison des services Publics, la Piscine communale, la salle de sport. Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune déléguée de Fauville en Caux. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire.

Le Maire de Fauville en Caux,  
Commune déléguée de Terres-de-Caux,  
Bruno DELACROIX